



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 mars 2002

**DOSSIER N° 2002 S3-O J 1a02**

**Politique : - ECONOMIE**

**Secteur d'Intervention : Favoriser le développement économique et l'emploi**

**Programme(s) : - Aide au développement économique**

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises : avis de principe en faveur d'interventions exceptionnelles**

**Service instructeur : DERT - Service de l'économie et de la recherche**

**Imputations budgétaires :**

(visa bureau du budget)

	CHAPITRE(S)	ARTICLE(S)	MONTANT(S)
<input type="checkbox"/> inscrit			
<input type="checkbox"/> non inscrit			
<input type="checkbox"/> sans incidence financière,			
<input type="checkbox"/> sans incidence financière immédiate.			

**Rapporteur : Monsieur Edmond ROY**

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

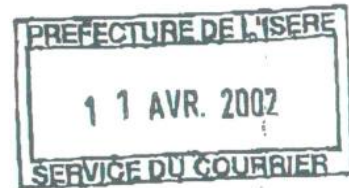
Notification le :



Exécutoire le :

Acte réglementaire :  
ou à publier

Non



**DELIBERATION**

Le Conseil Général de l'Isère,

Vu, le rapport du Président n° 2002 S3-O J 1a02 et son additif n° 2002 S3 O J 1a05,

Entendu, le rapport de Monsieur Edmond ROY, au nom de la Commission du développement économique, de la recherche et de l'ouverture internationale,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ de statuer favorablement sur le principe d'aides exceptionnelles à l'immobilier d'entreprises pour les dossiers suivants et selon les modalités suivantes :

- 150 000 € en faveur de l'implantation de la société Xenocs, sur le parc d'activités de Centr'Alp dans le pays voironnais ou sur le parc technologique des Fontaines à Bernin, projet générant un investissement de 11,9 M€ sur les phases 1 et 2 (2003 et 2004) et la création de 50 emplois,

- 915 000 € à la commune de St Théoffrey en faveur de l'implantation de la société Teletech International, étant précisé que cette aide est destinée à permettre l'implantation de l'entreprise, générant un investissement global de 3,7 M€ et la création de 250 emplois, par l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire (15 000m<sup>2</sup> environ).

- 132 630 € en faveur de l'extension de la société Quatuor sur la zone d'activités des Blaches à Auberives en Royans.

➤ de rappeler qu'il s'agit d'avis de principe qui devront être confirmés par la commission permanente, après confirmation des décisions d'implantation ou d'extension des entreprises, sur la base de dossier détaillé faisant notamment apparaître les investissements et leurs financements, les emplois à créer et les efforts réels des collectivités d'accueil.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André Vallini